

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze le deux juin** à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBON SUR VOUEIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Cécile CREUZON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2014.

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

**Présents** : MM. René BAILLOT, Yves DANCHAUD, Didier GIRAUD, Olivier NORE, Serge SAINTIGNY, Claude STEINER, Claude TOURAND. MMES Christine BOUSSAGEON, Sandra CHARRIERE, Cécile CREUZON, Catherine DHUME, Maria DUSSAT, Marie-Thérèse PIERRON, Isabelle ROUSSILLAT, Marie-Chantal SIMONNET.

**Secrétaire de séance** : Mme Maria DUSSAT.

### Objet :

#### **P.E.R. de Villeranges**

Madame le Maire indique à l'assemblée que par arrêté ministériel en date du 18 novembre 2013, modifié par arrêté ministériel du 20 mars 2014, un permis exclusif de recherches minières, dit de Villeranges, a été octroyé à la société COMINOR.

Elle rappelle la zone géographique concernée qui comprend des parcelles de terrain sur les communes d'Auge, de Lussat, de Lépaud, de Chambon sur Voueize, de Sannat, de Bord Saint Georges et de Tardes.

Elle indique que suite à l'étude effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, il s'avère que le périmètre se localise par endroit dans des secteurs environnementaux sensibles (ZNIEFF), que le site classé de l'étang des Landes, protégé depuis décembre 2004 au sein Réserve Naturelle Nationale de 165 ha, se situe à proximité de la limite sud-ouest de la demande de permis, que des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable sont présents dans le périmètre de recherches et que les projets de travaux n'ont pas été soumis à étude d'impact. En matière de police de l'eau, le secteur concerné se trouve sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine et qu'il convient donc de se préoccuper des techniques de sondage qui seront utilisées pour la prospection, le document d'incidence fourni est incomplet puisqu'il ne précise pas la nature des produits spécifiques utilisés pour les sondages et on ne sait pas non plus quelle profondeur de forage sera pratiquée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Considérant que la forme de la consultation n'a pas permis aux habitants de nos communes d'être informés sur les conditions de prospection et d'exploitation,

Considérant les résultats de l'étude de la D.D.T. de la Creuse,

- Demande l'annulation du permis exclusif de recherches minier dit de Villeranges accordé à la société COMINOR,
- A défaut, demande la création d'une commission de suivi de sites,
- Décide d'adhérer à l'association « oui à l'avenir », association pour la protection contre les atteintes des sols et sous-sols, contre les dépôts et enfouissements de déchets toxiques et/ou radioactifs dans le secteur des communes de Creuse dont le siège social est à la Mairie de Crocq.

Accusé de réception en préfecture  
023-212304505-20140602-20140602002-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2014  
Date de réception préfecture : 04/06/2014

Au registre sont les signatures

Affiché le :

Pour copie conforme

En Mairie, le 2 juin 2014

Le Maire  
  
Cécile CREUZON  
